

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 56/41-07 Séance du - 8 JUIN 2007

ECHANGES AVEC LE LOT-ET-GARONNE

La Commission Permanente,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/07 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux interventions diverses au titre de la Commission de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la prise en charge du coût des billets d'avion des enfants et agents du Département participant à l'échange, par le budget départemental, estimé à 8 800 euros, à prélever sur le chapitre 67 - nature 678 - fonction 33 - enveloppe 539;
- autorise le Président à pourvoir à des remplacements en cas de désistement.

